

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 décembre 2018.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAUT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PRIEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TARIFS SOIRÉE VŒUX

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'il y a lieu de fixer le prix de la participation pour la soirée des vœux 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le tarif à 17 € par personne.

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES

Monsieur le Maire fait part du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du secteur de Vaulanglais-Noirettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable, sous réserve que :

- Le chemin dit des Noirettes, mitoyen avec Distré, ne soit pas ouvert à la circulation automobile ;
- Que la gestion des eaux pluviales ne compromettent pas les projets de la Commune de Distré et la quiétude de ses habitants.

SENTIER BOTANIQUE

Madame COCHARD, Adjointe, expose que la Commune de Distré est toujours membre de l'association Villages et Promenades Botaniques, malgré le manque de bénévoles.

L'Association propose la signature d'une nouvelle charte, qui semble difficile à respecter compte tenu du manque d'effectifs, voire de motivation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose, à la majorité (2 abstentions Mmes DESNOYERS et COCHARD membres de l'association des VPB), de rester, par solidarité, membre des VPB si le bureau l'accepte, mais n'étant pas en capacité à ce jour de respecter cette charte, refuse de la signer.

RAPPORT D'ACTIVITÉS AGGLO

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2017 de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT – DECHETS

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente les rapports 2017 sur l'eau et l'assainissement, ainsi que sur les déchets, de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte desdits rapports.

LOTISSEMENT SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises afin de fixer les prix de vente des terrains du lotissement de SOUS LA BOSSE et précise qu'il doit être autorisé par le Conseil, à signer les différents documents relatifs à ces cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes de cession, en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

ECLAIRAGE PUBLIC LES CLERINS

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de l'extension des réseaux nécessaires à la desserte de la construction située Chemin des Clérins, soit anticipée, sous voirie, l'extension éventuelle de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise la Commune à verser un fond de concours au SIEMML de 350.48 €.

ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES MARCASSINS

Monsieur le Maire rappelle qu'un candélabre avait été endommagé, Allée des Marcassins, sans que la preuve de la responsabilité n'ait pu être établie.

De ce fait, il appartient à la Commune d'en assurer le remplacement avec le concours du SIEMML, pour un montant de 1 425.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du SIEMML et autorise la Commune à verser un fonds de concours d'un montant de 1 069.32 €.

DCM DEVIS ENEDIS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en novembre 2018.

Après une visite sur place effectuée le lundi 3 décembre, en présence d'un agent d'ENEDIS, nous avons reçu un nouveau devis prenant en compte cette fois la traversée de voirie et la pose du coffret pour un coût complémentaire de 267.82 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable et d'accepter ce coût supplémentaire portant le devis à 1 503.34 € TTC afin de ne pas compromettre l'entrée dans les lieux des acquéreurs de la parcelle, mais s'étonne d'un tel procédé de la part d'ENEDIS.

BRANCHEMENT TELECOM LA CHAPELLE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, signale qu'avant l'enfouissement des réseaux rue de la Chapelle, un branchement avait été tiré provisoirement d'une chambre PTT à proximité mais oublié lors des travaux.

De ce fait, il y a lieu de reprendre ce branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise BOUYGUES, pour un montant de 960.60 € TTC.

BRANCHEMENT TELECOM CAVE GROLLEAU

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que pour desservir 4 nouvelles maisons rue de la Cave Grolleau, il y a lieu de prévoir le génie civil, à la charge de la Commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 4 310.10 € TTC.

Mme RAVARD concernée par le projet ne prend pas part à la délibération.

ACHAT JEUX

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en octobre 2018 :

Elle présente ce qui a été réservé au salon des Maires auprès de la société Altrad-Mefran, à savoir :

- Les jeux (château, tourniquet, moto sur ressort) pour chacune des 2 aires de jeux pour un montant global de 12 000 € HT.
- Les agrès de fitness à mettre à l'aire de jeux de Pocé pour un montant global de 5 000 € HT.
- Les corbeilles-poubelles, bancs et arceaux à vélos à implanter dans ces 2 espaces de loisirs pour un montant global de 680 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces achats auprès de la Société Altrad-Mefran pour un montant total de 17 680 € HT, payable en avril 2019 et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa politique sportive.

MARAIS DE CHÉTIGNÉ

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie, une dénonciation de convention annuelle pour la location d'un peu plus de 13 hectares de marais au 1^{er} novembre prochain.

Avant de prendre une décision sur l'affectation de ces terres, il est proposé au Conseil de mener une étude avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur l'opportunité de redonner à ces espaces leur vocation initiale de zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions Mmes COCHARD et RABINEAU), de valider cette proposition ; la décision finale sera prise au plus tard en septembre 2019.

DM N° 6 SOUS LA BOSSE

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 recettes	➔	+ 84 109 €
Article 023	➔	84 109 €
Article 021	➔	84 109 €
Article 3358/040 dépenses	➔	+ 84 109 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N° 7 CLOS POINTU

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

Article 71355/042 recettes	➔	+ 679 €
Article 023	➔	679 €
Article 021	➔	679 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+ 679 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N° 8

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir mandater l'indemnité allouée à l'acquéreur initial de la parcelle ZI n° 234 et de régulariser des factures déjà mandatées au chapitre 67, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Article 615221 Dépenses	➔	- 16 346 €
Article 023	➔	15 200 €
Article 021	➔	15 200 €
Article 6718 Dépenses	➔	+ 15 200 €
Article 678 Dépenses	➔	+ 1 146 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DON

Monsieur le Maire rappelle que l'Association 1-2-3 Soleil sera officiellement dissoute en janvier prochain et que lors de l'Assemblée Générale de dissolution, il a été acté que les 2/3 de l'actif seront reversés à la Commune qui devra les affecter pour moitié à l'achat de matériel pour l'école et la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les conditions de ce don à recevoir.

CLOS MARTEAU

Monsieur le Maire informe que le locataire du lot C du Clos Marteau a confirmé son intention d'acquérir aux charges et conditions suivantes :

- désignations :
 - parcelle ZO n° 373, d'une superficie de 921 m², classée en zone NYc ;
 - parcelle ZO n° 374, d'une superficie de 49 m², classée en zone NYc ;
 - parcelle ZO n° 363, d'une superficie de 2 895 m², classée en zone Ar ;
- Prix : 15 000 € ;
- Condition suspensive : détention d'une autorisation pour la construction d'un local professionnel ;
- Date de signature : au plus tard le 1^{er} mai 2019 ;
- Notaire : Maître ZENNER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

AUTORISATION BP 2019

La Commune de DISTRE prévoit de voter le budget 2019, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2019.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2018 non compris les restes à réaliser au 31/12/2018

Soit au chapitre 20	➔	1 600 €
chapitre 204	➔	80 512 €
chapitre 21	➔	88 596 €

CLOTURE PIEDS BLANCS

Afin de clôturer définitivement le lotissement « Les Pieds Blancs » il y a lieu de prendre une délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- proclamer la clôture du lotissement « Les Pieds Blancs » ;
- déclarer que le déficit du budget du lotissement « Les Pieds Blancs » d'un montant de 146 195.72 € est inscrit à l'article 6521 du budget principal 2018 de la Commune.

SAUR LA VACHERIE

Afin de raccorder le réseau eau potable sur le réseau général, il y a lieu de procéder à un branchement sur la rue de la Vacherie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la SAUR pour un prix de 1 174.11 € TTC.

REPARATION TELEPHONE

Monsieur Vigneron, adjoint, ayant cassé son téléphone portable dans l'exercice de sa fonction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre à la charge de la Commune la réparation de celui-ci pour un coût global de 120 €.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 décembre 2018
Le Maire,
Eric TOURON